

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DITTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSE, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 90/2023 : Acquisition d'une télécabine ophtalmologique

Le département de l'Eure se situe au 94 -ème sur 96 en termes de médecins généralistes et au dernier rang en ce qui concerne les médecins toutes spécialités confondues. Pour ce qui est des ophtalmologues, leur densité est de 4,8 pour 100 000 habitants dans le département contre 8,7 pour le reste de la France.

S'agissant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la densité de professionnels de santé est nettement inférieure à celle observée au plan national et régional ayant notamment pour conséquence un renoncement aux soins (44 % des répondant à l'enquête diffusée auprès des habitants en mars dernier dans le cadre du CLS ont déclaré avoir renoncé et/ou reporté des soins de santé au cours des 12 derniers mois). Sur notre territoire, 6% des bénéficiaires de l'assurance maladie sont sans médecin traitant.

L'IBTN est également l'EPCI la plus étendue du Département. Elle regroupe plus de 55 000 habitants dont la majorité sont répartis dans de très petites communes (56 communes de moins de 500 habitants). A cela s'ajoute des difficultés de mobilité avec 15% des ménages qui ne disposent d'aucun véhicule (c'est le taux le plus important du Département après celui de la communauté d'agglomération d'Evreux).

Monsieur le Président informe l'assemblée que la télécabine ophtalmologique est une solution innovante permettant de répondre en partie à la problématique des déserts médicaux sur notre territoire.

Ce matériel présente l'avantage de mettre en place une solution rapide pour obtenir un rendez-vous avec un ophtalmologue et ainsi lutter contre le renoncement aux soins.

En cas de pathologies graves détectées, le patient est pris en charge en urgence par un ophtalmologue.

La télécabine ophtalmologique est aussi une solution de proximité et répond aux difficultés de mobilité et d'isolement de par la volonté de l'installer au sein des locaux du CCRIL.

Le coût de ce matériel s'élève à 172 500€ HT (hors maintenance).

Cette somme est inscrite à l'article 2188 du budget Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le projet d'achat d'une cabine ophtalmologique.
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions et signer les documents y afférents.
- ✓ **AUTORISE** le Président à lancer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable étant entendu que le titulaire bénéficie d'un droit d'exclusivité ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché à la société EYENEED située 4 rue d'Emendreville 76100 ROUEN et à signer les documents y afférents.
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
sussdits,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.